

SOUTENIR LES QUÉBÉCOIS FACE À LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

DOCUMENT EXPLICATIF



Soutenir les Québécois face à la hausse du coût de la vie :
document explicatif

25 mai 2026

© Gouvernement du Québec, 2026

SOUTENIR LES QUÉBÉCOIS FACE À LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

Alors que les prix ont particulièrement augmenté dans certains postes de dépenses essentiels, la hausse du coût de la vie pèse lourdement sur le portefeuille des Québécois. Ainsi, en avril 2026, la variation annuelle des prix des aliments au Québec était de 3,1 %, alors que celle de l'essence a atteint 22,3 %.

En conséquence, le gouvernement du Québec se fait une priorité de soutenir les Québécois face à ces hausses affectant directement leur niveau de vie.

Pour venir en aide rapidement et directement aux Québécois, le gouvernement annonce trois initiatives totalisant près de 1,1 milliard de dollars supplémentaires sur cinq ans.

- D'abord, les Québécois à faible ou à moyen revenu recevront dès le 4 juin 2026 un versement spécial pour l'épicerie et l'énergie pouvant atteindre 200 \$ pour un couple avec enfants. Cette mesure permettra de verser 335,4 millions de dollars à 3,5 millions de personnes actuellement admissibles au crédit d'impôt pour la solidarité.
- De plus, pour diminuer le coût du panier d'épicerie, le gouvernement retirera la taxe de vente du Québec (TVQ) de certains produits alimentaires et d'hygiène de base. Sur cinq ans, cette mesure représentera une économie de 497,1 millions de dollars.
- Finalement, afin d'aider les Québécois devant assumer la hausse du prix des carburants découlant du conflit au Moyen-Orient, le gouvernement réduira de 50 \$ le coût du renouvellement des droits d'immatriculation pour les véhicules de promenade à partir de septembre 2026 et jusqu'à août 2027. Cette mesure permettra aux conducteurs du Québec d'économiser en tout 244,3 millions de dollars.

Au total, les Québécois profiteront d'une aide significative face à la hausse du coût de la vie, ce qui pourra représenter près de 350 \$ sur une pleine année pour une famille de deux enfants qui bénéficiera des trois mesures.

TABLEAU 1

Impact financier des mesures pour soutenir les Québécois face à la hausse du coût de la vie
(en millions de dollars)

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Instaurer un versement spécial pour l'épicerie et l'énergie	-335,4	—	—	—	—	-335,4
Détaxer des produits alimentaires et d'hygiène spécifiques	-70,1	-102,4	-105,2	-108,2	-111,2	-497,1
Octroyer un rabais sur l'immatriculation des véhicules de promenade	-152,7	-91,6	—	—	—	-244,3
TOTAL	-558,2	-194,0	-105,2	-108,2	-111,2	-1 076,8

□ Un soutien pouvant atteindre près de 350 \$ pour une famille avec deux enfants

L'ensemble de la population bénéficiera des mesures d'aide face à la hausse du coût de la vie. Cependant, le soutien sera orienté davantage vers les familles à faible ou à moyen revenu.

Par exemple, une famille de deux parents et deux enfants, et disposant de deux voitures, recevra de l'aide à la fois pour l'épicerie et l'augmentation des coûts de l'énergie, dont la hausse du prix des carburants. Elle pourra ainsi disposer d'un allègement pouvant atteindre 345 \$, soit :

- 200 \$ grâce à la mise en place du versement spécial pour l'épicerie et l'énergie;
- 45 \$ d'économie pour une pleine année en raison de la détaxation de produits alimentaires et d'hygiène spécifiques;
- 100 \$ en baisse du coût d'immatriculation des véhicules.

TABLEAU 2

Illustration du soutien face à la hausse du coût de la vie pour une famille ayant deux enfants et deux automobiles – Pleine année
(en dollars)

Revenu familial net	Versement spécial pour l'épicerie et l'énergie	Détaxation de produits spécifiques ⁽¹⁾	Immatriculation	Total
25 000	200	45	100	345
50 000	200	45	100	345
75 000	—	45	100	145
100 000	—	45	100	145

(1) Pour une consommation moyenne en 2027-2028.

1. INSTAURER UN VERSEMENT SPÉCIAL POUR L'ÉPICERIE ET L'ÉNERGIE

L'augmentation du prix du panier d'épicerie affecte particulièrement les ménages à faible ou à moyen revenu, puisque ceux-ci consacrent une part plus importante de leur revenu aux besoins de base, comme celui de se nourrir.

Ainsi, afin d'aider immédiatement les ménages plus vulnérables à composer avec le contexte économique actuel, le gouvernement annonce la mise en place du versement spécial pour l'épicerie et l'énergie.

Cette aide, qui prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable, correspondra à un versement forfaitaire unique non réductible de :

— 100 \$ par personne seule;

— 150 \$ par couple;

À ces montants s'ajoute une aide additionnelle de 50 \$ pour les ménages avec enfants mineurs, peu importe le nombre d'enfants¹.

Pour bénéficier du versement spécial, les ménages devront bénéficier du crédit d'impôt pour la solidarité relativement à la période de versement allant de juillet 2025 à juin 2026.

Les particuliers n'auront pas à en faire la demande. Revenu Québec déterminera automatiquement le niveau du versement qui se fera à compter du 4 juin 2026.

Au total, le versement spécial pour l'épicerie et l'énergie représentera une aide de 335,4 millions de dollars en 2026-2027 au bénéfice de 3,5 millions de personnes.

TABLEAU 3

Montant du versement spécial pour l'épicerie et l'énergie selon le type de ménage (en dollars)

	Personne seule	Famille monoparentale	Couple sans enfants	Couple avec enfants
Montant de base	100	100	150	150
Montant additionnel pour présence d'enfants	—	50	—	50
AIDE TOTALE	100	150	150	200

¹ L'admissibilité à ce montant additionnel sera établie au cours du printemps, lorsque Revenu Québec aura déterminé les ménages admissibles au versement spécial et la présence d'enfants dans ces familles. Cette approche permettra d'obtenir un portrait représentatif de la réalité des familles en vue du versement rapide de l'aide.

☐ Une aide pour les ménages à faible ou à moyen revenu

Le versement spécial pour l'épicerie et l'énergie est une aide ciblant les ménages à faible ou à moyen revenu admissibles au crédit d'impôt pour la solidarité.

À titre indicatif, un ménage bénéficiant de la composante TVQ et de la composante logement du crédit d'impôt pour la solidarité en 2025-2026 y est admissible jusqu'à un revenu net de :

- 63 258 \$ pour une personne vivant seule;
- 65 842 \$ pour une famille monoparentale avec un enfant;
- 68 992 \$ pour un couple sans enfants;
- 74 158 \$ pour un couple ayant deux enfants.

☐ Un versement qui s'ajoute au soutien existant

Le montant du versement spécial pour l'épicerie et l'énergie viendra donc s'ajouter aux sommes déjà accordées par le crédit d'impôt pour la solidarité.

À titre d'exemple, un couple ayant deux enfants qui bénéficie de la composante logement du crédit d'impôt pour la solidarité recevra une aide cumulée de 2 110 \$ pour la période 2025-2026, soit :

- 1 910 \$ relativement au crédit d'impôt pour la solidarité;
- 200 \$ pour le versement spécial pour l'épicerie et l'énergie.

De plus, les bénéficiaires de ces aides sont sensiblement les mêmes que ceux qui bénéficieront du versement unique de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels qui sera effectué en juin prochain par le gouvernement fédéral.

- Dans le cas d'un couple ayant deux enfants, ce versement pourra représenter jusqu'à 533 \$ additionnels.

2. DÉTAXER DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES

Dans un contexte de hausse du coût du panier d'épicerie, le gouvernement souhaite alléger le fardeau financier des ménages québécois.

- Une grande partie des biens alimentaires de base est déjà détaxée, mais la TVQ de 9,975 % et la taxe sur les produits et services (TPS) de 5 % s'appliquent sur certains produits d'épicerie.

Dans ce contexte, le gouvernement annonce que la TVQ² ne s'appliquera plus à des produits alimentaires et d'hygiène spécifiques à compter du 15 juillet 2026 afin de réduire la facture d'épicerie des Québécois. Les principaux produits visés³ sont :

- certains aliments déjà détaxés, mais qui deviennent taxés en raison du format ou de la quantité⁴, comme les muffins vendus individuellement;
- les fruits et légumes prêts à servir, comme les salades de fruits et les plateaux de légumes coupés;
- les produits de granola, comme les barres tendres;
- les noix et graines salées;
- le papier hygiénique et les mouchoirs en papier.

Un allègement de plus de 100 millions de dollars par année

Grâce à cette mesure, le gouvernement allègera de plus de 100 millions de dollars par année le coût assumé par les ménages pour l'achat de leurs biens essentiels. Cette détaxation permettra à un couple avec deux enfants d'économiser en moyenne 45 \$ sur une pleine année.

La détaxation à la source entraîne un allègement immédiat au moment de l'achat, sans contrainte administrative pour les ménages. De plus, la réduction immédiate du prix payé à la caisse accroît la visibilité de l'économie réalisée par les consommateurs.

² La TPS continuera de s'appliquer sur les produits détaxés à la TVQ.

³ Pour plus de détails sur les produits détaxés à compter du 15 juillet 2026, consulter le *Bulletin d'information 2026-4*.

⁴ Par exemple, certains emballages de moins de 6 et certains formats de moins de 500 ml ne seront plus taxés au régime de la TVQ.

3. OCTROYER UNE RÉDUCTION SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE

La hausse marquée du prix des carburants observée depuis le début du conflit au Moyen-Orient a un impact sur les coûts que doivent assumer les propriétaires de véhicules.

Afin de soutenir les automobilistes, le gouvernement annonce qu'une réduction de 50 \$ sera appliquée sur les renouvellements d'immatriculation effectués entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027. Rappelons que les renouvellements sont traités mensuellement sur une année complète selon la première lettre du nom de famille du propriétaire du véhicule.

— Ce rabais sera appliqué automatiquement au moment du renouvellement de l'immatriculation pour les véhicules de promenade à essence, hybrides, hybrides rechargeables et au diesel.

□ Une aide estimée à 245 millions de dollars

Avec cette mesure, le gouvernement allègera les dépenses des automobilistes québécois de près de 245 millions de dollars. Pour chaque véhicule concerné, soit près de 4,9 millions de véhicules, le propriétaire économisera 50 \$, ce qui permettra d'amoinrir les dépenses des ménages québécois associées à la hausse du prix des carburants.

